

RELEVÉ DE DÉCISIONS
CONSEIL EXÉCUTIF DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2015

Présents : BARILLERE Jean-Marie (CNIV) - BARRIAT Paul-André (IVBD) - BARTHES Florence (INTER OC) - BERNARD Michel (INTER RHONE) - BOURJADE Jean (INTER BEAUJOLAIS) - CARRERE Michel (IVSO) - CHARRIER Emmanuel (BIVC) - FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV) - GRAVEGEAL Jacques (INTER OC) - HAUSHALTER Georges (CIVB) - IMBERTI Marie-Henriette (CNIV) - ORION Philippe (CIVDL) - PAJOTIN Valérie (ANIVIN) - PIGNOL Arnaud (INTER RHONE) - SALIES Jean-Louis (CIVR) - SEGALA André (BIVB) - VEZIEN Jean-Louis (CIVA) – AGOSTINI Jérôme (CNIV)

Invités : LEMIERE Guillaume (Atout France) – LHUILLIER Martin (Atout France)

En introduction de la séance, et après avoir salué les présents et excusé les absents, le Président du CNIV, Jean-Marie Barillère, affirme l'importance de rappeler fortement et systématiquement que l'économie, en général, et la régulation de marché, en particulier, relèvent de la compétence des Interprofessions.

1. Procès-Verbal

Le relevé de décisions du Conseil Exécutif du mardi 21 juillet 2015 est validé à l'unanimité.

2. Statuts des Interprofessions, prise en compte des passagers clandestins et sanctions aux accords interprofessionnels

i. Projet d'ordonnance

Le projet d'ordonnance, transmis au CNIV par l'intermédiaire du CLIAA puisqu'il concerne l'ensemble des Interprofessions agricoles et agroalimentaires, a vocation à mettre, d'une part, en conformité les textes nationaux avec le nouveau règlement OCM, et d'autre part, en œuvre ce nouveau texte communautaire.

Des questions ont été soulevées sur son contenu et ont été résolues :

- La possibilité ouverte par le Code Rural de permettre aux Interprofessions viticoles de créer des fédérations ou de signer des conventions entre elles pour l'exercice de leurs missions a été étendue à l'ensemble des Interprofessions.

- L'article L632-7 du Code rural est finalement maintenu grâce à l'intervention massive des Interprofessions auprès du Ministère de l'Agriculture. Cette disposition ouvre la possibilité aux Douanes, à la demande de l'Interprofession, de bloquer les produits en chais dès lors que le contrat concerné ne respecte pas les mesures de régulation de marché ou le paiement des cotisations.

Les échanges sur ce dernier point avec le Cabinet et le Chef de la Compétitivité et de la Performance environnementale, Monsieur Turenne, a conduit à s'accorder sur l'ouverture d'un débat sur l'exécution des accords interprofessionnels et les passagers clandestins et sur la recherche de solutions efficaces sur ces deux points distincts.

Le Conseil Exécutif donne mandant au CNIV pour construire cette démarche de réflexion sur l'exécution des accords interprofessionnels et les passagers clandestins avec le Ministère de l'Agriculture.

ii. Exécution des Accords interprofessionnels

La contestation existe en viticulture de façon extrêmement limitée et ne remet en cause ni l'Interprofession, ni sa capacité de gérer. Le principe devrait être de s'appuyer sur les services de l'Etat pour l'exécution des accords, une fois l'extension acquise. Or, le constat est qu'aujourd'hui, les services de l'Etat ne remplissent plus ce rôle. En raison de la multiplicité des organismes et des structures, il existe une pluralité de sanctions, plus ou moins efficaces. La seule réelle et forte sanction est celle qui concerne le droit au nom.

Le Conseil Exécutif donne mandat au CNIV pour réfléchir à l'exécution des disciplines collectives validées par l'Etat et à la sanction de leur irrespect, sur le fondement d'un bénéfice sans contribution. Le grand avantage de l'utilisation du droit au nom est que c'est une sanction extrêmement efficace (sur le plan commercial, fiscal, etc.).

iii. Passagers clandestins

La complexité du sujet associé à la gestion des disciplines et sujets nationaux d'intérêt général est qu'ils sont décidés, sans cadre national. C'est le cas des biocides, de l'enquête chinoise ou des dépérissements des vignobles.

- Quels sont les moyens disponibles pour lutter contre les passagers clandestins qui bénéficient de l'effort collectif sans y participer ?
 - L'interprofession nationale...
Cette solution est théorique et n'a, a priori, pas à être expertisée.
 - La taxe fiscale affectée... (au profit d'un organisme pour la gestion d'une problématique spécifique)
Cette solution semble extrêmement compliquée à mettre en œuvre, mais sera néanmoins envisagée.
 - Le cahier des charges...
Cette solution paraît la plus réaliste. L'idée serait que la revendication en Appellation d'Origine ou en Indication Géographique entraîne, de fait, un engagement sur l'ensemble des disciplines collectives.

Le Conseil Exécutif donne mandat au CNIV de travailler sur ces différentes solutions, tout en insistant sur la nécessité que l'ensemble de la filière soit concernée et en accord avec, à la fois la démarche, et à la fois les solutions envisagées. Par conséquent, le mandat porte plus spécifiquement sur un travail technique relatif à l'élaboration de solutions et politique avec les différentes structures de la filière. Le volet « Gouvernance » doit, par conséquent, être intégré dans l'analyse pour définir qui prend les décisions, qui gère les disciplines, etc.

La question est posée de la solution consistant à lier la participation aux disciplines nationales avec l'obtention d'aides publiques. Si elle est écartée, c'est en raison de la disparition progressive des subventions nationales publiques sur lesquelles ce lien pouvait être envisagé. De même, celles d'un système équivalent au Casdar ou de l'utilisation des accises sont des solutions qui ne peuvent pas être utilisées pour répondre à la problématique des passagers clandestins.

3. S.I.A. 2016

Conformément à la demande des membres du CNIV, le dossier relatif au Pavillon des Vins au Salon International de l'Agriculture a été monté. Le budget global se situe entre 270 et 300 000 euros hors taxes, conformément aux années précédentes.

- Demande de subventions

Un dossier de demande de subventions, dans le cadre de l'OCM marché intérieur a été déposé à FranceAgriMer. Il est en cours d'instruction. Il porte essentiellement sur la partie grand public et correspond à une demande d'environ 100 000 euros.

Des échanges ont également lieu, à un niveau politique, avec FranceAgriMer sur la possibilité d'un accompagnement financier de l'Etablissement.

- Suivi du dossier

Un appel d'offres européen a été réalisé en vue de sélectionner l'agence en charge du projet. Trois offres sont parvenues au CNIV le 1er septembre 2015. Elles sont en cours d'analyse.

Le Conseil Exécutif décide :

- Que toutes les démarches utiles seront réalisées pour obtenir les fonds communautaires disponibles.
- Qu'en l'absence de subventions, le Pavillon des Vins n'aura pas lieu.
- Que la prise de parole du Président du Conseil Spécialisé sur le stand dépend de la participation financière de FranceAgrimer.
- Que la décision définitive sera prise, au plus tard, à la fin du mois de novembre.

4. FEAGA/FEADER

Il est rappelé qu'à la suite de l'ouverture de la mesure Promotion Marché intérieur dans l'OCM, la décision avait été prise d'écarter la viticulture des financements liés au FEADER.

Il est rappelé, à cette occasion, que les deux fonds Feader et Feaga ont vocation à coexister (sous réserve de l'interdiction formelle de double financement sur une même action). Par conséquent, le choix de la France de fermer le Feader résulte d'une décision politique, et non juridique.

Le Conseil Exécutif demande qu'une intervention politique forte soit exprimée pour imposer le retour de la viticulture dans le Feader.

Ce sujet n'exclue pas les différentes questions qui peuvent se poser en termes d'éligibilité des organismes susceptibles de bénéficier de ces subventions, qui sont rappelées en séance.

5. Préparation du budget 2016

Michel Bernard, Trésorier du CNIV, fait une présentation rapide du projet de budget 2016 à venir. Il précise, en particulier, que :

- La partie « fonctionnement » sera reconduit à l'identique, sous réserve des habituelles évolutions contractuelles,
- La partie « Actions communes » est conditionnée notamment par l'opération « Pavillon des Vins » au Salon International de l'Agriculture.

Le projet de budget 2016 devrait être construit selon les mêmes principes que celui de 2015.

Concernant le reporting 2015, il propose au Conseil Exécutif de lui envoyer les questions éventuelles par mail auquel il répondra.

Les Directeurs feront des propositions d'orientations lors de leur prochaine réunion du 8 octobre, notamment sur les travaux de la Commission technique qui ne devrait pas présenter de nouveaux projets et sur l'utilisation des fonds Casdar. Les grilles des études et panels seront également travaillées afin de présenter des solutions possibles au Conseil Exécutif du 15 octobre.

Un système de provisions devrait être mis en place sur le dossier du dépérissement.

6. Suites Séminaire du Dépérissement

L'étude est entrée dans la phase conditionnelle de l'appel d'offres, c'est-à-dire l'établissement d'un programme de recherches. Le comité de pilotage va valider les pistes d'orientations par rapport aux problématiques initiales, c'est-à-dire un programme final de recherches et une logique d'acteurs plus large qu'initialement envisagée (cartographie). Une réunion est également envisagée avec l'INRA.

Le Conseil Exécutif valide la démarche en insistant sur la nécessité d'expertiser <u>toutes</u> les pistes et solutions possibles, y compris la chimie ou la génétique.

Une quatre page de hors-série des Echos sur le dépérissement est disponible.

7. Questions diverses

i. Information Nomenclature

Une information sur l'état du dossier est réalisée en séance sur le risque d'évolution de la nomenclature et de la perte consécutive d'informations statistiques importantes (Cf. Document de séance). Le Conseil Exécutif est plus particulièrement informé du fait que le dossier sera à l'ordre du jour du prochain comité NC le 14 décembre prochain. Par ailleurs, le 20 juillet dernier, en amont de la réunion OCM vin, le CNIV a rédigé un courrier à Monsieur Plewa, directeur général de la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne, pour lui faire part de sa vive inquiétude quant aux propositions de suppression des lignes dédiées aux AOP. Une réponse est attendue début septembre.

ii. Biocides

Il est rappelé au Conseil Exécutif qu'une Directive européenne impose que tous les produits « biocides », c'est-à-dire qui détruisent les micro-organismes, fassent l'objet d'un dossier d'homologation, ce qui est le cas des bâtons de soufre qui servent à mécher les fûts. Le dossier est évalué à environ 400 000 € et géré par le Comité Vins.

Le CNIV participe à hauteur de 100 000 euros. En revanche, il a procédé à une avance de trésorerie afin que le dossier soit rapidement lancé pour que la Commission Européenne repousse les délais de suspension de la circulation des produits en ayant utilisé.

Le reste du budget est pris en charge par les partenaires du dossier, qui sont principalement des organismes professionnels espagnols et portugais, des tonneliers et différentes autres structures dont des fournisseurs de produits.

C'est une société espagnole, Afepasa, qui a pris en charge le dossier dans la mesure où il doit être déposé, en principe, par une société fabricante, et non par des utilisateurs. Un consortium a alors été créé entre les différents intervenants.

Sur le plan administratif, il existe deux contrats :

- Le premier a été signé entre le CNIV et EBRC, société de prestation allemande, et transféré à Afepasa.
- Le second porte sur le consortium.

Ces deux contrats prévoient des coûts généraux, le budget de la prestation et surtout qu'en cas de coûts supplémentaires, il sera impératif d'obtenir l'accord du client.

Aujourd'hui, ce dossier connaît deux problématiques distinctes :

- La première concerne l'évolution du dossier, qui suit parfaitement son cours, et qui a dû gérer une demande complémentaire concernant les risques cancérigènes. Sur ce point, le consortium a donné son accord à un surcoût de 19 000 euros.
- La seconde porte sur un surcoût global de 260%. Le CNIV a participé à une réunion à Hanovre, avec le prestataire allemand, au cours de laquelle il a rappelé la nécessité de respecter les dispositions contractuelles, et en particulier, l'accord nécessaire du client pour toute dépense supplémentaire.

Les priorités du CNIV sont, pour la suite et la résolution des difficultés, les suivantes :

- Les difficultés contractuelles ne doivent pas affecter la progression et le dépôt du dossier afin de ne pas risquer de bloquer les produits de la filière concernés par le passage en fût.
- La recherche d'une solution pour couvrir les surcoûts. Dans ce contexte, il est envisagé, d'une part, une reconsidération des coûts effectifs par les deux sociétés, EBRC et Afepasa, et d'autre part, de prélever pendant trois ans sur le prix des pastilles (coûts minimales pour les utilisateurs).

Le CNIV ne prévoit, par conséquent, aucun coût supplémentaire pour les Interprofessions, à l'exception de la participation à l'étude de la question du risque cancérigène, auquel il a été donné un accord.

iii. *Calendrier*

Le calendrier pour l'année 2016 est distribué en séance. Une seule date semble poser une difficulté : il s'agit de la date de 26 mai qui tombe pendant Vinexpo Hong Kong.

iv. *Vin et Société*

Le Conseil Constitutionnel a estimé que la disposition relative à la définition de la publicité, au sein du Code de Santé Publique, était contraire à la Constitution. Ce qui a motivé cette décision n'est pas le fond, mais la forme : il s'agit de ce qui est appelé un « cavalier », c'est-à-dire une disposition sans rapport avec le texte dans lequel il a été inséré et adopté.

Le Premier Ministre s'est engagé à ce que tous les textes, objets du cavalier, soit présentés dans un dispositif ad hoc, sans débat gouvernemental sur le sujet.

Le Conseil Exécutif est informé de la nécessité de bien répondre aux sollicitations de Vin et Société sur le sujet.

A l'invitation de Michel Bernard, deux représentants d'Atout France (Guillaume Lemiere - Directeur de la réglementation des métiers du tourisme, des classements et de la qualité ; et Martin Lhuillier - Chef de produit œnotourisme) interviennent auprès du CNIV pour présenter un projet de création de site portail de l'œnotourisme français.

Atout France est en effet sollicité par le Ministère des Affaires Etrangères pour créer un portail de l'œnotourisme français. Cette demande part du constat qu'il n'existe pas de site capable de promouvoir l'œnotourisme français auprès des clientèles étrangères de manière satisfaisante, à ce jour. Pour répondre à cette demande, Atout France a choisi de s'appuyer sur des marques œnotouristiques fortes capables de porter la thématique sur les marchés internationaux. Sont considérées comme marques œnotouristiques fortes des réalisations privées de qualité justifiant d'une réussite totale, y compris à l'international, ainsi que les grandes régions viticoles de France représentées par leurs interprofessions.

Disponible en français et en anglais, le site vitrine de la destination France en matière d'œnotourisme vise à déclencher l'envie de venir dans les vignobles de France, inciter la cible à intégrer une composante œnotourisme à son prochain séjour et offrir une porte d'entrée commune à un éventail de ressources et de services centrés sur l'œnotourisme.

Le message véhiculé par le site reprendra celui porté par le Cluster Œnotourisme à travers ses campagnes de promotion à l'international, à savoir : la richesse et la diversité des vignobles français ; la possibilité d'y vivre des expériences de séjours inédites ; le vin comme partie intégrante de l'art de vivre et du patrimoine français ; les notions de plaisir et d'épicurisme ; l'accessibilité ; l'humain.

L'ambition est de développer un site « média » accessible depuis l'url www.visitfrenchwine.com.

Sur le modèle d'une rédaction de magazine, un comité éditorial piloté par Atout France opérera une sélection qualitative des contenus autour des grandes marques de l'œnotourisme français. Un directeur artistique assurera la cohérence de l'ensemble et sera garant de la qualité des réalisations (textes, visuels, vidéos). Le design minimaliste et fluide (optimisé pour la consultation mobile) permettra une navigation intuitive, une mise en valeur esthétique des contenus, une immersion au cœur de l'expérience œnotouristique ainsi que l'optimisation des contenus en matière de référencement naturel. Deux vecteurs principaux d'acquisition de trafic vers le site seront encouragés : le référencement organique et l'acquisition payante à travers le soutien des campagnes de promotion menées par le Cluster Oenotourisme.

Les marques partenaires (réalisations privées et régions viticoles) sont placées au cœur du concept éditorial et délivrent un message à haute valeur ajoutée qui dépasse le simple achat d'espace commercial (brand journalism). Ce contenu éditorial a une durée de vie illimitée (plus le site va grandir, plus le contenu sera visible sur les moteurs de recherche). Chaque contenu redirige vers le site de la marque partenaire drainant ainsi un trafic qualifié et influençant positivement le référencement naturel des sites partenaires.

L'offre de partenariat formulé auprès des interprofessions est la suivante : pour un investissement de 5 000 € par vignoble une marque partenaire bénéficie d'une visibilité pérenne (éditoriale) équivalente à 5 contenus éditoriaux (à définir selon le type de contenu souhaité : reportage, actualité, évènement, portrait, etc..) et d'une visibilité ponctuelle (publicitaire) d'un mois sur une sélection d'espaces commerciaux. A noter : pour les interprofessions membres du Cluster Oenotourisme, des cofinancements pourront être établis avec les institutionnels du tourisme membres selon les modalités habituelles.

Le Conseil Exécutif réagit en insistant sur le fait que les différentes remarques formulées ne remettent pas en cause le principe d'un site visant à mettre en valeur et à rendre visible l'offre œnotouristique française.

En revanche, le calendrier imposé, notamment par l'ouverture du site en décembre demandé par le Ministère, par une date fixée au 30 septembre pour un retour des Interprofessions ne semble réaliste, au vu des différentes remarques formulées.

Sur le fond, la réussite du portail présuppose la présence visible des entreprises les plus performantes en la matière et celle collective, au travers des Interprofessions. Or, le Conseil Exécutif estime que la clef d'entrée, sur l'œnotourisme, doit être interprofessionnelle, collective et régionale. Les entreprises devraient pouvoir s'inscrire, dans ce cadre, au travers d'un volet spécifique défini collectivement et permettant un accès identique et non discriminatoire dès lors qu'elles respecteraient les conditions fixées et qu'elles prendraient en charge les coûts afférents.

Atout France reviendra vers le CNIV avec d'autres propositions et un calendrier différent.